



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°542025 annule et remplace n°462025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant que le **dimanche 23 mars 2025**, l'association le « Collectif Carnaval » domiciliée chez Mme Burgkard et Mr Rocha demeurant 11 rue de la Madeleine à Lisle sur Tarn organise le Carnaval avec défilé dans les rues de la ville conformément aux termes de la demande reçue le 23 janvier 2025,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de façon momentanée le dimanche 23 mars 2025 de 13 h 00 à 22 h 00 selon l'itinéraire et les conditions ci-après définis :

Entre 13h00 et 15h00 : Rassemblement

-place Emmanuel Turle : stationnement et circulation interdits à l'intérieur de la place entre 13h00 et 15h00

Entre 15h00 et 15h30 : Départ déambulation

-rue Chambre de l'Edit jusqu'à la rue Adrien Vialas et rue de l'ancien Collège, la circulation sera interdite par une voiture de sécurité à l'arrière du défilé et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté

-rue Adrien Vialas : une voiture de sécurité fermera l'accès à la rue Chambre de l'Edit

Entre 15h30 et 16h30 : Rassemblement

-place de l'Eglise, la circulation sera interdite,

-rue de la Jonquièrre : la circulation sera interdite par une voiture de sécurité

-l'accès à la place de l'Eglise depuis l'avenue Gambetta sera interdit par une voiture de sécurité

-rue Sadi Carnot : la circulation sera interdite et une personne devra être avec une barrière affichant le présent arrêté

Entre 16h00 et 16h30 : Départ déambulation

-rue Sadi Carnot : la circulation sera interdite et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté

-rue Etienne Compayre la circulation sera interdite depuis le magasin de coiffure par une voiture de sécurité et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté

-place Paul Saissac au niveau du croisement entre rue saint louis et rue porte Peyrole la circulation sera interdite par une voiture de sécurité et une personne devra être positionnée aux deux autres accès à la place avec des barrières affichant le présent arrêté

Entre 16h30 et 17h30 : Rassemblement

-le centre de la place Paul Saissac sera à disposition de l'association

Entre 17h30 et 18h00 : Départ déambulation

-place Paul Saissac : la circulation sera interdite sur l'axe principal vers la rue Saint Louis depuis le pôle culturel par une voiture de sécurité

-rue Saint Louis : la circulation sera interdite vers la place Paul Saissac par une voiture de sécurité

-rue Porte Peyrole vers l'avenue de la Poste : la circulation sera interdite et une personne devra être positionnée à chaque intersection de rues avec des barrières affichant le présent arrêté

-avenue de la Poste : la circulation sera interdite par une voiture de sécurité

-avenue des promenades : la circulation sera interdite par des voitures de sécurité pour la portion de voie comprise entre l'avenue de la Poste et le croisement de l'avenue de la gare et de la rue Victor Hugo .

Après 20h00 : Dispersion sur les zones piétonnes des promenades

Article 2 : Le stationnement devant le garage des bus aux Promenades sera interdit et réservé à l'association de 9h00 à 22h00.

Article 3 : La mise en place définitive des barrières avec l'affichage de l'arrêté avant le passage du cortège et le retrait de celles-ci après le passage du cortège sont à la charge de l'association Collectif Carnaval.

Article 4 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs pendant toute la durée du défilé, notamment à l'avant et à l'arrière du cortège, personnels encadrants équipés de gilets fluorescents.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté.

Article 6 : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 mars 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...~~17 MARS 2025~~...et/ou notifié à l'intéressé(e) le...~~17 MARS 2025~~.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.